

Ministère de la Guerre

Décret du 28 décembre 1883

Portant règlement sur le Service Intérieur des troupes d'infanteries

Extraits

Art.316. *« Les soldats consignés ou punis de salle de police sont employés à toutes les corvées du quartier. Les caporaux et les soldats consignés ou punis de salle de police ne sont dispensés d'aucun service; ils assistent à toutes les séances d'exercices ou de manœuvres; ils reprennent leur punition quand leur service a cessé. Les sergents et les caporaux de semaine sont responsables. Le couchage des caporaux et soldats punis de salle de police se compose d'une demie fourniture. Les caporaux et les soldats punis de prison ne font pas de service, mais ils sont exercés pendant trois heures le matin et trois heures le soir, en peloton de punition, sous le commandement d'un sous officier. Les soldats sont en outre employés aux corvées de propreté les plus pénibles. Les centimes de poche des caporaux et des soldats sont versés en totalité à l'ordinaire de leur compagnie, qui bénéficie également des rations de vin, de l'eau de vie, de sucre et de café, dont l'usage leur est interdit pendant la durée de leur punition. Lorsqu'il n'y a pas de services dans la journée, les caporaux et les soldats punis de salle de police sont exercés au peloton de punition pendant deux heures. Les soldats punis de la cellule de correction ne sont pas employés aux corvées de quartier, ni exercés au peloton de punition ; ils sont séquestrés pendant toute la durée de cette punition. Ils reçoivent pour nourriture le pain et deux soupes, dont une sans viande. Les militaires détenus dans les prisons et dans les cellules ne reçoivent qu'une couverture, toutefois, dans des circonstances exceptionnelles de température, le colonel peut y faire ajouter la paille de couchage et une demie couverture. En aucun cas, il ne leur est délivré de demie fourniture. Les punitions disciplinaires de prison ou de cellule sont toujours subies au corps. »*

Ce règlement était toujours en vigueur en Allemagne en 1964 !

Art.353. « Chaque jour au lever, les hommes doivent se nettoyer la tête, se rincer la bouche et se laver avec soin la figure et les mains ; la serviette employée doit être propre ; il est interdit de se servir des serviettes d'un camarade. Le linge de corps est changé une fois au moins par semaine; quand le linge sale n'est pas envoyé immédiatement au blanchissage, il est séché, plié et placé dans la poche du havresac à ce destinée. Une fois par semaine, les soins de propreté sont complétés par le lavage des pieds et des jambes, surtout s'il n'est pas fait usage de bains chauds ou froids; les officiers s'en assurent.

Art.356. « Les salles de discipline doivent être spécialement surveillées au point de vue de la propreté de la ventilation et de la disposition du baquet de propreté. Les odeurs qui se dégagent du baquet sont corrigées par l'addition d'huile lourde de houille. »... « Les lieux d'aisances, quelque soit le système adopté, exige une surveillance permanente. Les tuyaux doivent bien fonctionner; on s'assure qu'il ne s'y produit ni fissures ni infiltrations. On fait dans ces locaux de fréquentes aspersion avec une solution de sulfate de fer ou avec de l'eau phéniquée. »

Art.358. « Les hommes font deux repas principaux par jour; autant que possible, ils doivent avoir pris le café avant le travail du matin. Le capitaine veille à ce que la préparation et la nature des aliments soient aussi variées que possible. Le pain, la viande, le poisson salé (la morue) les légumes, le café constituent la base de l'alimentation du soldat. Autan que possible, on fait usage de légumes rafraichissants. L'eau constitue la boisson habituelle du soldat ; toutes les fois que les fonds de l'ordinaire le permettent, le capitaine doit faire des distributions de vin. Pendant la saison des chaleurs, l'eau que les hommes boivent doit être assainie au moyen d'eau de vie, ou remplacée par une boisson rafraichissante ou tonique. L'eau de vie peut aussi être distribuée dans certaines circonstances. Il est interdit de boire à la cruche dans les chambres, on doit toujours se servir du quart »